



COMMUNE DE SUNDHOUSE

PROCES-VERBAL

Mardi 07 juillet 2026

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du mardi 07 juillet 2026 à 19h30, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 30 juin 2026**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- ADOLPH Christelle
- BERGER Michaël
- HAEGELI Raphaël
- MERLIN Laetitia
- HAUERT Christophe
- SCHWOERER Isabelle
- LEONHART Marie-Laure
- RIEG Jean-Pierre
- MOIOLI Nathalie
- SCHMITT José
- SCHENCK Nicole
- GERBER Christophe
- HARTWEG Morgane
- GERBER Jean-Marc
- BERGER Raphaël

Absents excusés : Emilie MEYER et Agathe SONNTAG

Absent non excusé : -

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1.	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2.	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 05 juin 2026	Adopté à l'unanimité
3.	Délégations du Maire	Point d'information
4.A	FINANCES – Décision modificative	Adopté à l'unanimité
4.B	FINANCES – Salles communales – révision des tarifs service technique	Adopté à l'unanimité
5.A	DOMAINE ET PATRIMOINE – Création d'un puit d'irrigation	Adopté à l'unanimité
5.B	DOMAINE ET PATRIMOINE – ONF – convention pour l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois	Adopté à l'unanimité
6.A	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Création d'un poste au service administratif	Adopté à l'unanimité
6.B	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Création d'un poste au service technique	Adopté à l'unanimité

6.C	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Création d'un poste d'ATSEM	Adopté à l'unanimité
6.D	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Modification de la DHS d'un agent technique	Adopté à l'unanimité
7.	INTERVENTIONS DES ADJOINTS	Point d'information
8.	DIVERS	Point d'information

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Nicole SCHENCK est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Le Procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties *Présentation des déclarations d'urbanisme et DIA*

4. FINANCES

A. Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget principal, adopté le 06 mars 2026 ;

M. le Maire explique que nous devons transférer des montants sur l'opération prévue pour la création du terrain de Foot5.

La décision modificative comporte les changements suivants :

Section d'investissement dépenses :

Opération 67 « club-house »

Article 2112 25 000,- €

Section d'investissement dépenses :

Opération 118 « terrain rue de la potence »

Article 2111 25 000,- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

B. Salles communales – révision des tarifs

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le complexe de la salle polyvalente connaît depuis les travaux, une augmentation très importante des demandes de location.

Outre la gestion administrative pour le suivi des locations, le service technique est énormément sollicité pour les états des lieux d'entrée et de sortie, les préparations de commande, les préparations de matériels ainsi que le rangement et le nettoyage.

De plus en plus de locataires demande des astreintes pendant les weekends.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser certains tarifs qui prendront en compte les heures effectuées par le service technique pour la préparation, le rangement, le nettoyage et les astreintes effectuées les weekends.

Sur proposition de la municipalité et après en avoir débattu avec les conseillers municipaux :

TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES PARTICULIERS					
Bâtiment	Salle à louer	Surface en m ²	Tarif en €		Hors CCRM
			Résident	Externe	
Maison associative	Salle associative	60	90 €	-	
ECOLE ELEMENTAIRE	Préau forfait	130	210 €		
SALLE POLYVALENTE	Foyer - entrée principale	200	270 €	350 €	700 €
	Location horaire (cérémonie)		50 €		
	Foyer - entrée principale				
	Salle de musique	390	380 €	450 €	900 €
	Cuisine équipée		130 €	200 €	400 €
	Grande salle	800	600 €	800 €	1 600 €
	Forfait mariage		1 150 €	1 500 €	3 000 €

TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES - EQUIPEMENTS ASSOCIATIONS - AUTRES				
Bâtiment	Salle à louer	Surface en m ²	Tarif en €	
			Horaire	Forfait
Maison associative	Salle associative	60	-	-
ECOLE MATERNELLE	Salle de motricité		4.50 €	-
ECOLE ELEMENTAIRE	Préau	130	4.50 €	-
SALLE POLYVALENTE	Foyer - entrée principale	200	4.50 €	
	Salle de musique	90	3.50 €	
	Cuisine équipée			50 €
	Grande salle	800	6.00 €	
	Salle de sport / escalade	400	6.00 €	-
	Ancienne salle de musique	70	4.50 €	

Salle de sport/polyvalente pour Ets/auto-entrepreneur		30.00 €	
FORFAIT EVENEMENT DEMI-JOURNEE			300 €
FORFAIT EVENEMENT			530 €
FORFAIT EVENEMENTS avec entrées payantes			750 €
Parking avec sanitaires	5000		500 €

Vu la délibération du 13.10.2020 instituant les nouveaux tarifs de location des salles,

Vu la délibération du 15.12.2020 instaurant les tarifs horaires des salles communales,

Vu la délibération du 22.02.2022 ajoutant les modalités de gratuité,

Vu la délibération du 10.05.2022 fixant un tarif évènement pour les Associations,

Vu la délibération du 06.12.2022 fixant la révision des tarifs,

Vu la délibération du 07.02.2023,

Vu la délibération du 30.01.2024,

Vu les tarifs proposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCORDE la location de la salle polyvalente aux associations à titre gratuit pour les entraînements des enfants jusqu'à 14 ans,

ACCORDE la location de la salle polyvalente aux associations à titre gratuit pour une Assemblée Générale par an ;

ACCORDE aux agents de la Commune de louer la salle polyvalente à hauteur de 50% des tarifs appliqués aux résidents ;

DECIDE que les frais engendrés par les travaux de préparation/rangement seront facturés 40€ de l'heure.

DECIDE que les astreintes effectuées par les agents techniques seront systématiquement refacturées.

APPROUVE les tarifs exposés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. Création d'un puit d'irrigation

Madame Christelle ADOLPH, Adjointe en charge des affaires rurales, explique que la mairie a réceptionné une demande de M. César LEONHART (EARL ferme du tramway) pour créer un puit d'irrigation sur une parcelle dont la mairie est propriétaire.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 68 numéro 83 lieu-dit « Esperainwald ».

Cette parcelle est divisée en plusieurs lots et louée à différents exploitants.

Madame ADOLPH propose au conseil municipal d'autoriser la création du puit et de l'ajouter dans le bail de fermage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE la création du puit d'irrigation sur la parcelle susmentionnée, sous réserve de l'accord donné par la DDT et la DREAL.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

B. Convention pour l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sundhouse est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes

simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

ADOpte A L'UNANIMITE

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

A. Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste permanent sur le grade de rédacteur pour pouvoir recruter Madame RUNDSTADLER à la suite de la demande de mutation de la secrétaire générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SUPPRIME Le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe créé en février 2018.

DÉCIDE la création d'un emploi permanent de rédacteur complet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Le Conseil Municipal accorde à Monsieur le Maire le droit de définir l'échelon sur lequel l'agent sera recruté.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

B. Création d'un poste au service technique – entretien des bâtiments

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Mme Jackie STOCKY, agent d'entretien des écoles et de la mairie, ne souhaite pas renouveler son contrat. A cet effet, il propose la création d'un poste à 23h hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet (à raison de 23/35ème) à compter du 1^{er} septembre 2026, pour les fonctions d'agent en charge de l'entretien des bâtiments.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

C. Création d'un poste d'ATSEM

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'école maternelle nécessite un accroissement temporaire d'activités et propose le recrutement d'un agent pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (27.5/35e), en qualité de contractuel, à compter du 1^{er} septembre 2026.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 27.5/35e.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération d'ATSEM principale de 2^e classe. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

D. Poste agent technique – augmentation de la DHS

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service

Le Conseil Municipal de la Commune de la Commune de Sundhouse,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- VU la délibération du Conseil Municipal créant le poste d'Adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 32 / 35èmes.

Si la modification de la durée hebdomadaire de service concerne un emploi à temps plein ou est supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ou engendre la perte de l'affiliation C.N.R.A.C.L., précisez les 2 éléments suivants :

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06.07.2027 ;

Considérant que Mme Mélanie MOIOLI demande et accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Si la modification de la durée hebdomadaire de service concerne un emploi à temps plein ou est supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ou engendre la perte de l'affiliation C.N.R.A.C.L., précisez les 3 éléments suivants :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 26 /35èmes ;
- **DE CREER** le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 32/ 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

ADOpte A L'UNANIMITE

7. INTERVENTIONS DES ADJOINTS

Fabien ANSTETT, Adjoint,

CME : sortie intergénérationnelle le 17 juin à l'île de Rhinau. Une trentaine de participants étaient présents. L'animateur du conservatoire national des espaces était vraiment intéressant. Le CCAS prendra en charge la facture de transport.

Ecole maternelle : effectifs attendus à la rentrée : 10 élèves en PS, 16 élèves en MS et 23 élèves en GS. Fermeture d'une classe à la rentrée. Mme ENCK restera enseignante à l'école.

Ecole élémentaire : conseil d'école le 29 juin. Effectifs attendus à la rentrée : 21 CP, 24 CE1, 21 CE2, 19 CM1 et 21 CM pour un total de 106 élèves.

CA collège : jeudi 2 juillet. Le principal M. GUETTOUCHA a été nommé en Suisse et sera remplacé par Monsieur LOPATKA Christophe.

Les 3^{èmes} se sont orientés : 65 % seconde GT 24% des BAC PRO et 11 % des CAP.

Communication : le bulletin a été distribué.

Panneau Pocket : 860 smartphones, 24286 lectures.

Christelle ADOLPH, Adjointe,

Label villes et villages fleuris : le dossier pour le contrôle de la première fleur a été réalisé. Le contrôle est prévu le mardi 21 juillet le matin.

Ville en selle : Sundhouse est arrivé 8^{ème} sur 28 communes pour 5052 km.

Recensement : le recensement de la population est prévu du 21 janvier au samedi 20 février 2027.

Michael BERGER, Adjoint,

Ecole maternelle : Saint-Paul a démarré la dépose de la clôture, le géomètre interviendra le 8 juillet 2026 avant l'installation du muret. La marche d'escalier sera remplacée par la société Braun pendant les vacances.

Gendarmerie : la porte sectionnelle a été remplacée. Le PVC a été commandé pour remplacer le sol dans les appartements des JAV.

Salle polyvalente : les stores du foyer seront posés demain après-midi.

Voirie : le marquage de la départementale suite aux travaux de voirie a été commandité à l'entreprise Millenium ainsi que pour le marquage d'une place PMR.

Presbytère : bureau, la réfection est en cours de chiffrage.

Raphaël HAEGELI, conseiller délégué,

Rue de l'enfer : les marquages ont été réalisés. Les DGD sont attendus.

Rue des roseaux : nous avons rencontré des difficultés pour la réalisation de ce chantier, avec les riverains et les entreprises en charge de travaux externes. Des devis complémentaires ont dû être signés pour des manquements de l'entreprise ENEDIS qui n'avait pas bien analysé les travaux à réaliser.

Collectivité Européenne d'Alsace : les travaux de gravillonnage seront effectués le 16 juillet.

Entretien voirie : l'entreprise STRADA a réalisé les travaux que nous avons projeté pour les deux prochaines années.

FOOT5 : les travaux de génie civil seront finis cette semaine. Le cheminement et les raccords vers le parvis seront effectués. L'entreprise CAMMA SPORT commencera lundi prochain pour l'installation de la structure.

8. DIVERS

- Fete de la musique : le CCAS obtiendra 1730.59 € de reversement de l'OMJSAL
- Présentation financement aire de jeux parking
- Présentation des meublés de tourisme déclarés et imposés à la taxe de séjour
- Cérémonie du 14 juillet, la préparation est prévue à 9h du matin, la cérémonie commencera à 10h30.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 21h05.

Fait à SUNDHOUSE,

La Secrétaire,
Nicole SCHENCK



Le Maire,
Mathieu KLOTZ

SIGNATURES

Compte rendu du 07 juillet 2026

KLOTZ Mathieu

ANSTETT Fabien

ADOLPH Christelle

BERGER Michaël

HAEGELI Raphaël

SCHMITT José

MOIOLI Nathalie

SCHENCK Nicole

RIEG Jean-Pierre

SCHWOERER Isabelle

GERBER Christophe

LEONHART Marie-Laure

GERBER Jean-Marc

SONNTAG Agathe
Excusée

MERLIN Laetitia

MEYER Emilie
Excusée

HAUERT Christophe

HARTWEG Morgane

BERGER Raphaël